

PROCES VERBAL

L'an deux mille sept, le lundi 26 novembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de communes des deux Rives de la Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel SORAIN, Président.

Secrétaire de séance :

Patrice JEGOUIC

Date de la Convocation :

16 novembre 2007

Date d'affichage :

16 novembre 2007

**Nombre de conseillers
en exercice : 23**

**Nombre de conseillers
présents : 22**

Nombre de votants : 22

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

- Michel SORAIN, Président
- Philippe TAUTOU, Vice-Président
- Daniel SCHALCK, Vice Président
- Hugues RIBAUT, Vice Président
- Jean-Pierre HOULLEMARE , Vice Président
- Pierre CARDO, Vice Président
- Annick DELOUZE-WOLFF
- Virginie MUNERET
- Corinne MAITRE
- Nathalie GOSSELET
- Catherine ARENOU
- Marie-Claude THIEVON
- Jacqueline ESSEX
- Denis FAIST
- Pierre GAILLARD
- Gaston HELM
- Joël MANCEL
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Jacques VITHE
- Nicole BIARD
- Hubert FRANCOIS-DAINVILLE
- Patrice JEGOUIC

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Louis FRAN CART

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2007

SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice JEGOUIC a été désigné secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2007

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2007 a été approuvé à l'unanimité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Après lecture par le Président, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Décision modificative n° 2 section de fonctionnement du budget principal
2. Décision modificative n°1 – budget Hôtel d'entreprise
3. Signature du marché pour une mission d'assistance technique dans la mise en œuvre d'une convention de subvention globale Fonds Social Européen
4. Modification du tableau des effectifs : création de postes suite à avancements de grade
5. Avis de la Communauté de communes sur le projet de SDRIF
6. Convention entre la Communauté de communes, les bailleurs et l'AUDAS fixant les obligations et les responsabilités de chacun dans le cadre du fonctionnement de l'Observatoire du Logement Social
7. Lancement d'une concertation préalable à la modification du périmètre de la ZAC des Cettons 2
8. Projet de fusion des PLIE de Chanteloup Rives de Seine et des Mureaux Val de Seine
9. Convention entre le Siterta et la Communauté de communes : prise en charge du coût de transport des élèves non subventionnés par le STIF
10. Signature du marché de location de longue durée d'autocars
11. Signature du lot n°1 du marché de réaménagement de l'avenue de Poissy à Chanteloup-les-Vignes
12. Signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la réalisation du Jardin des Mais et des abords de la gare à Chanteloup-les-Vignes
13. Achat de chèques cadeaux pour le Noël des enfants du personne

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur RIBAUT, en sa qualité de Président de l'A.U.D.A.S., présente les grandes lignes du partenariat associant la CC2RS et l'agence de l'urbanisme, plus particulièrement dans le domaine du développement économique.

Messieurs FRANGVILLE, FERRAND et BOROTRA exposent la stratégie de développement de la filière éco-construction sur le territoire de l'O.I.N. et de la communauté de communes.

Monsieur CARDO réaffirme la détermination de la CC2RS de tout mettre en œuvre pour mener à bien ce projet qui se veut à la fois écologique, économique, formateur, fédérateur et porteur d'espoir pour de nombreuses personnes, de formation modeste, à la recherche d'un emploi qualifiant.

Pierre CARDO, rappelant l'ambition de l'O.I.N. de construire 2 500 logements/an sur son territoire, insiste sur l'opportunité de tirer parti de l'impact induit par le Grenelle de l'environnement, tout en reconnaissant la nécessité de bien définir les objectifs et finalités de ce projet innovant, sans redouter une concurrence inéluctable dans un secteur porteur.

1

SECTION DE FONCTIONNEMENT DECISION MODIFICATIVE 2

RAPPORTEUR : Daniel SCHALCK
Vice-président

EXPOSE

A l'approche du terme de l'exercice comptable 2007, il convient d'envisager une décision modificative prenant en compte des ajustements de dépenses et de recettes, ainsi que l'annulation des rattachements se rapportant à l'exercice N-1.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le budget primitif 2007,
Vu la proposition de décision modificative,

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les inscriptions budgétaires suivantes :

Articles	Fonctionnement		Libellés
	Dépenses	Recettes	
7311 Contributions directes		927,00	Ajustement de la taxe d'ordures ménagères
6231 Annonces et insertions	927,00		
6574 Subventions	-6 206,00		Ajustement suivant convention FSE 2006 Association PromEirives
6574 Subventions	3 965,00		Ajustement suivant convention FSE 2006 Association Mission Locale
6574 Subventions	-3 920,00		Ajustement suivant convention FSE 2006 Ville de Chanteloup
6743 Subventions de fonctionnement	3 920,00		Ajustement suivant convention FSE 2006 Ville de Chanteloup
6042 Assistance technique	2 241,00		
60611 Eau	100,00		Annulation rattachement exercice 2006 Emploi Ville de Triel sur Seine
60612 Electricité	2 280,00		Annulation rattachement exercice 2006 Emploi Ville de Triel sur Seine
60631 Fournitures d'entretien	1 500,00		Annulation rattachement exercice 2006 Emploi Ville de Triel sur Seine
6156 Maintenance	670,00		Annulation rattachement exercice 2006 Emploi Ville de Triel sur Seine
6262 Frais de télécommunications	1 479,00		Annulation rattachement exercice 2006 Emploi Ville de Triel sur Seine
7718 Autres produits exceptionnels sur opération de gestion		6 029,00	Annulation rattachement exercice 2006 Emploi Ville de Triel sur Seine
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	150 662,00		Annulation rattachement exercice 2006 Titres 2006
7473 Participations Département		42 600,00	Annulation rattachement recettes 2006 Participation Département Transport Andrézy

7473 Participations Département		50 000,00	Annulation rattachement recettes 2006 Participation Département Transport scolaire Verneuil
74718 Autres participations		23 000,00	Annulation rattachement recettes 2006 Participation STIF transport scolaire Verneuil
7478 Autres Organismes		35 062,00	Annulation rattachement recettes 2006 Participation PLIE emploi Verneuil
Total	157 618,00	157 618,00	

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FINANCES

2

BUDGET HOTEL D'ENTREPRISE DECISION MODIFICATIVE 2

**RAPPORTEUR : Daniel SCHALCK
Vice-président**

EXPOSE

Dans le cadre du contrat régional, la ville de Triel sur Seine a bénéficié d'une subvention au titre de l'aménagement de l'hôtel d'entreprise.

Du fait du transfert de la compétence développement économique, le solde de la contribution financière de la Région a été perçu par la Communauté de communes.

Les dépenses liées à cette opération ayant été supportées par la ville de Triel sur Seine, il convient de rembourser la somme de 40 797.76 € à cette collectivité.

Par ailleurs, les rattachements à l'exercice N-1 doivent être annulés.

Pour ce faire, une décision modificative doit être envisagée.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu le budget primitif 2007,

Vu la proposition de décision modificative,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

APPROUVE les inscriptions budgétaires suivantes :

Articles	Fonctionnement		Libellés
	Dépenses	Recettes	
7788 Produits exceptionnels divers		40 797,76	Dans le cadre du contrat régional, le solde de la subvention a été versée à la Communauté des Communes le 10 janvier 2007. Les dépenses avaient été réalisées par Triel en 2005.
678 Autres charges exceptionnelles	40 797,76		Remboursement à la ville de triel du solde de la subvention
6218 Autre personnel extérieur	3 002,68		Annulation rattachement 2006
60611 Eau	520,01		Annulation rattachement 2006
7718 Autres produits exceptionnels sur opération de gestion		3 522,69	Annulation rattachement 2006
Total	44 320.45	44 320.45	

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FINANCES

3

MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION GLOBALE FSE

**Rapporteur : Pierre CARDO
Vice – président**

EXPOSE

La circulaire du Premier Ministre du 13 avril 2007 relative aux dispositifs de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), le Fonds Social Européen (FSE), les Fonds Européens pour la pêche (FEP) et le Fonds Européen pour le développement rural (FEADER) 2007 – 2013 prévoit que la Préfecture de la Région Ile de France, en tant qu'autorité de gestion déléguée du FSE, puisse déléguer à un organisme tiers sous forme de convention de subvention globale une partie des tâches de gestion et de contrôle.

La Communauté de communes, dans le cadre de ses compétences relatives à l'emploi et au développement économique, est amenée à prendre en charge la convention cadre relative à la gestion communautaire des fonds FSE, mais aussi la gestion à venir de l'éventuelle convention de subvention FSE relative à la période 2007 – 2013.

Afin d'assurer les opérations nécessaires à la clôture de la convention venant à son terme et de se préparer à la gestion du nouveau dossier, la Communauté de communes a lancé une consultation au mois d'octobre 2007 par appel d'offres ouvert européen.

Le marché comporte 2 tranches :

- 1 tranche ferme relative à la clôture de la convention de subvention FSE en cours.

- 1 tranche conditionnelle relative à la gestion de la convention de subvention FSE pour la période 2007 – 2013.

Cette tranche conditionnelle ne deviendra effective qu'après notification de l'acceptation du dossier de subvention.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des Marchés publics,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du jeudi 22 novembre 2007,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec le Syndicat intercommunal du Val de Seine, sise Hôtel de ville, place de la Libération, 78 130 LES MUREAUX, un marché de prestation de service pour une mission d'assistance technique à la mise en œuvre d'une convention de subvention globale FSE.

Ce marché est conclu pour un montant de :

Pour la tranche ferme de 1 300 euros hors taxes

Pour la tranche conditionnelle de 112 067 euros hors taxes

Le présent marché prendra effet à compter de sa notification et pour une période de 36 mois.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget 2007.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RESSOURCES HUMAINES

4

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES SUITE À AVANCEMENTS DE GRADE

**RAPPORTEUR : Daniel SCHALCK
Vice-Président**

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le vice-président propose donc à l'assemblée, pour permettre des avancements de grade au titre de l'année 2007, de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur chef

Le tableau des emplois sera ainsi modifié :

Filière administrative :

Cadre d'emploi des adjoints administratifs

. Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe :	- ancien effectif	0
	- nouvel effectif	1

Cadre d'emploi des rédacteurs

. Rédacteur chef :	- ancien effectif	0
	- nouvel effectif	1

Filière technique :

Cadre d'emploi des adjoints techniques

. Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe :	- ancien effectif	0
	- nouvel effectif	1

. Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe :	- ancien effectif	2
	- nouvel effectif	3

Filière sportive :

Cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives

. Éducateur des A.P.S. de 1 ^{ère} classe :	- ancien effectif	2
	- nouvel effectif	3

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, un poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe et un poste de rédacteur chef, pour permettre des avancements de grade,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer :

- Filière administrative :
1 poste de rédacteur chef
1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Filière technique :
1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Filière sportive :
1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe

D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT

5

AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LE PROJET DE SDRIF ARRETE LE 15/02/07

**RAPPORTEUR : Philippe TAUTOU
Vice-président**

EXPOSE

Le projet de SDRIF arrêté le 15 février 2007 est actuellement en enquête publique jusqu'au 8 décembre. La Communauté de communes est amenée à rendre un avis sur ce projet

Dans le SDRIF, le développement francilien est fondé sur le confortement du cœur d'agglomération et le rééquilibrage en faveur de l'est francilien. Il ne s'appuie pas sur le confortement des pôles de l'ouest francilien, comme vecteur de l'attractivité francilienne.

Les scénarii de déplacement et d'urbanisation qui ressortent du projet de SDRIF n'offrent pas les moyens nécessaires à la structuration des pôles urbains des Yvelines, à l'amélioration de leur accessibilité et au renforcement de leurs échanges, notamment dans le secteur de la boucle de Chanteloup.

Le scénario d'urbanisation :

Le SDRIF n'affirme pas suffisamment l'ambition de développement des pôles urbains.

Il ne crée pas les conditions nécessaires au développement équilibré des pôles urbains des Yvelines et en particulier, de ceux qui sont aujourd'hui engagés dans la dynamique des Opérations d'Intérêt National initiées par l'Etat. Aucune vision dynamique de développement à partir notamment

du territoire stratégique de la Seine Aval ne se dégage réellement du projet régional en regards des enjeux et défis qu'il convient d'y relever avec la mise en œuvre de l'opération d'intérêt national.

Le projet de SDRIF ne porte pas pour la CC2RS une ambition économique à la hauteur de l'objectif de développement résidentiel qu'il promeut (pastilles de zones préférentielles d'urbanisation) : c'est un scénario de résidentialisation que privilégie le projet de SDRIF au détriment du développement coordonné de l'offre économique et de l'offre d'emplois. Une telle orientation ne fait que fragiliser les équilibres sociaux économiques du territoire, plus particulièrement dans le contexte actuel de détérioration des taux d'emplois et conduirait à un renforcement des déséquilibres habitat – emploi ne permettant pas de soutenir l'amélioration du taux d'emploi du territoire.

De tels objectifs sont en contradiction avec l'objectif d'une meilleur maîtrise des déplacements domicile - travail et pourraient accroître plus encore le degré de dépendance de notre territoire de grande couronne vis-à-vis du cœur d'agglomération, sans pour autant pouvoir bénéficier d'une offre nouvelle de transports à la mesure de la demande de mobilité générée.

Des scénarii de déplacements qui compromettent l'atteinte des objectifs de développement portés par le territoire.

La réalisation des grandes infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs de développement ne figure pas clairement comme priorité du futur SDRIF.

Le renforcement de l'offre de transports collectifs au bénéfice du cœur de l'agglomération est la priorité de la Région. L'amélioration de la desserte de la grande couronne en transports collectifs n'est pas priorisée.

En particulier la Communauté de communes des deux rives de la Seine demande que le SDRIF prévoit des financements pour réaliser le projet ferroviaire de transports en commun de la Grande Ceinture entre Achères et Versailles.

Par ailleurs, compte tenu de la saturation des transports existant, la communauté de communes souhaite que la question des transports fluviaux soit étudiée.

En excluant toute perspective d'évolution significative du maillage du réseau routier structurant sur les Yvelines, la région prend l'option de pénaliser le développement du territoire de l'OIN Seine Aval et notamment du territoire de la CC2RS, au détriment d'un renforcement de son attractivité qui imposerait une amélioration de son accessibilité et un développement de ses échanges avec les autres grands pôles de l'ouest francilien.

La liaison Cergy - Seine Aval et Seine Aval - Saint Quentin en Yvelines à vocation départementale est remise en cause par le projet spatial régional.

L'échéancier de mise en oeuvre du prolongement d'éole est inadapté à la temporalité de l'OIN Seine Aval (2014 à Poissy – 2021 à Mantes)

Aussi afin de parvenir aux objectif d'équilibre habitat emploi souhaité par le territoire dans des conditions optimales, il est nécessaire que le SDRIF :

- Adopte un échéancier prévisionnel qui intègre les projets d'infrastructures de transports en commun dont la vocation est d'assurer la desserte des grands sites stratégique des Yvelines et notamment la Seine Aval et de la CC2RS.
- L'inscription des grands projets d'infrastructures routières figurant dans le porter à connaissance de l'Etat et nécessaire à l'achèvement du maillage du réseau national structurant et notamment : le prolongement de la A104 entre Méry sur Oise et Orgeval
- La réaffirmation du caractère prioritaire du projet de prolongement d'Eole jusqu'à Mantes en passant par Poissy, et qui doit s'accompagner d'un service cadencé et d'un réaménagement de la gare Saint Lazare aujourd'hui saturée.
- L'affichage d'un objectif d'amélioration des dessertes ferroviaires sur la ligne Paris Mantes par Conflans sainte Honorine.

L'impact du SDRIF sur la gestion des documents d'urbanisme locaux :

Dans son énoncé et dans ses représentations cartographiques, le SDRIF semble méconnaître le rôle des documents locaux d'urbanisme tels que le SCOT en matière d'aménagement et tels que le PLH pour la politique de l'Habitat. En effet certaines de ses propositions sont du ressort des SCOT et PLH et non du SDRIF.

Des imprécisions dans la structure du SDRIF et dans ses énoncés peuvent conduire les collectivités à une insécurité juridique au moment de son application dans leurs documents locaux. Notamment la portée juridique normative des pastilles n'est pas très claire.

Le projet de SDRIF, de l'avis de l'Etat ne permet pas d'identifier clairement les dispositions ayant une réelle portée juridique indispensables pour réaffirmer le caractère prescriptif du document et améliorer la lisibilité ainsi que les conditions de son application. Il est donc nécessaire que le SDRIF clarifie la portée normative des dispositions spatiales.

De plus, au niveau de la gestion des espaces urbanisables, le SDRIF gagnerait à distinguer les dispositions s'attachant au potentiel d'urbanisation existant et aux extensions nouvelles dégagées par le futur schéma directeur régional au delà des zones AU existantes.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes,

VU le code de l'environnement

VU le code de l'urbanisme

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile de France n° CR-29 -07 du 15 février 2007 arrêtant le projet de SDRIF,

VU l'avis du bureau communautaire du 12 novembre 2007,

Considérant que dans le projet de SDRIF arrêté, le développement francilien est fondé sur le confortement du cœur d'agglomération et le rééquilibrage en faveur de l'est francilien et ne s'appuie pas sur le confortement des pôles de l'ouest francilien, comme vecteur de l'attractivité francilienne ;

Considérant que le projet de SDRIF ne porte pas pour la CC2RS une ambition économique à la hauteur de l'objectif de développement résidentiel qu'il promeut et qu'il privilégie un scénario de résidentialisation au détriment du développement coordonné de l'offre économique et de l'offre d'emplois, ce qui fragilisera les équilibres sociaux économiques du territoire, dans un contexte actuel de détérioration des taux d'emplois et conduira à un renforcement des déséquilibres habitat – emploi ;

Considérant que les scénarii de déplacements et d'urbanisation qui ressortent du projet de SDRIF n'offrent pas les moyens nécessaires à la structuration, à l'amélioration de l'accessibilité et au renforcement des échanges sur le territoire de la CC2RS ;

Considérant que la réalisation des grandes infrastructures nécessaires à l'atteinte des objectifs de développement ne figure pas clairement comme priorité du futur SDRIF et notamment :

- La réalisation de l'A 104
- La réalisation de la liaison Cergy - Seine Aval et Seine Aval - Saint Quentin en Yvelines ;

Considérant que le développement des transports en commun sur le territoire n'est pas priorisé au SDRIF et ne correspond pas aux temporalités de développement du territoire ;

Considérant que la portée normative des dispositions spatiales du SDRIF mérite d'être clarifiée, car actuellement source d'insécurité juridique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

EXPRIME un avis défavorable au projet de SDRIF arrêté ;

DEMANDE que les éléments relatifs aux déplacements et au développement économique soient en cohérence avec les objectifs d'urbanisation qu'il défend et notamment que le SDRIF priorise :

- La réalisation de l'A 104
- La réalisation de la liaison Cergy - Seine Aval et Seine Aval- Saint Quentin en Yvelines ;
- Le développement des transport en commun : prolongement d'Eole, augmentation rapide des cadencements sur les lignes Paris / Mantes par Conflans et Paris / Mantes par Poissy, l'inscription du projet ferroviaire de transports en commun de la grande ceinture (Achères-Versailles), une réflexion sur la mise en place de transports fluviaux.
- Un développement économique en accord avec les objectifs de construction de logements

DEMANDE que les prérogatives et la hiérarchie des documents d'urbanisme soient respectées et que le SDRIF n'énonce pas de principes qui soient du ressort des SCOTs ou des PLHs.

SOUHAITE une clarification de la portée normative du document afin que son application ne soit pas source d'insécurité juridique dans les documents locaux d'urbanisme.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – HABITAT

6

CONVENTION ENTRE L'AUDAS, LES BAILLEURS SOCIAUX ET LA CC2RS DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DE L'OBSERVATOIRE DU LOGEMENT SOCIAL

**RAPPORTEUR : Philippe TAUTOU
Vice-président**

EXPOSE

Lors du conseil communautaire du 22 octobre 2007, la communauté de communes a autorisé Monsieur Le Président à signer une convention avec l'AUDAS afin de pouvoir bénéficier de ses compétences pour l'élaboration du P.L.H. et notamment des observatoires du foncier, de l'immobilier et du logement social.

Aujourd'hui, dans le cadre de l'élaboration de l'observatoire du logement social, il est nécessaire de signer une convention entre l'AUDAS, les bailleurs sociaux du territoire et la Communauté de communes afin de fixer les obligations et les responsabilités de chacune des parties concernées dans le cadre du fonctionnement de l'Observatoire du Logement Social.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Considérant la compétence politique du logement de la Communauté de communes,

Considérant la convention de partenariat entre l'AUDAS et la Communauté de communes concernant l'élaboration et la gestion d'observatoires du logement social et de l'habitat et de l'immobilier, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de son programme local de l'habitat,

Considérant que pour l'élaboration de l'observatoire du logement social, il est nécessaire de signer une convention entre l'AUDAS, la Communauté de communes et les bailleurs sociaux concernés afin de fixer les obligations et les responsabilités de chacun dans le cadre du fonctionnement de cet observatoire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du contenu de la convention ci – annexée,

AUTORISE le Président de la Communauté de communes à signer la convention entre l'AUDAS, les bailleurs sociaux et la Communauté de communes des deux rives de la Seine,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

7

LANCEMENT D'UNE CONCERTATION PREALABLE A LA MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA ZAC DES CETTONS 2

RAPPORTEUR : Pierre CARDO
Vice-président

EXPOSE

Lors de sa séance du 4 juin 2007, le Conseil communautaire a décidé de créer sur le territoire de Chanteloup-les-Vignes la Z.A.C. à vocation d'activité dite des Cettons 2 et de lancer une consultation visant à choisir un aménageur pour réaliser l'opération.

L'objectif de la ZAC est de favoriser le développement économique du territoire communautaire dans le cadre d'une démarche d'aménagement durable.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, sans remettre en cause l'objectif premier mais dans le cadre de conditions optimales en terme d'aménagement et d'équilibre financier de l'opération, il est envisagé d'élargir le périmètre en le déplaçant de 30 mètres plus au sud.

Cet élargissement nécessitera l'acquisition de 4 nouvelles parcelles. Trois des quatre parcelles appartiennent à des propriétaires ayant donné leur accord pour céder leurs terrains situés dans le périmètre initial. Une seule parcelle demande de prendre contact avec un propriétaire identifié mais non concerné avant l'élargissement du périmètre.

Conformément aux articles R311-12 et L300-2 du code de l'urbanisme, il convient d'engager une nouvelle procédure de concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres parties concernées.

Aussi, il est proposé que la Communauté de communes assure la mise en œuvre de cette concertation selon les modalités suivantes :

- Affichage en Mairie de Chanteloup-les-Vignes et au siège de la Communauté de communes de l'avis d'information à la population du lancement de la concertation.
- Mise à disposition au public du dossier de concertation et d'un registre des observations.
- Organisation d'une réunion publique.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

- Décembre 2007 à Janvier 2008 : Affichage municipal et communautaire
- Décembre 2007 : Réunion publique
- Décembre 2007 à Janvier 2008 : Mise à disposition du dossier au public

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-2 et R 300-1, L311-1 et suivants, R311-5 et R311-12.

Considérant le dossier de création de la ZAC des Cettons 2,

Considérant le modificatif du dossier de création de la ZAC des Cettons 2,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

CONFIRME les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du site d'extension des Cettons.

APPROUVE la mise en œuvre et l'organisation de la procédure de concertation relative à la modification du dossier de création de la ZAC des Cettons 2 comprenant notamment une extension du périmètre.

DECIDE d'engager la procédure de concertation préalable à ce projet selon les modalités suivantes :

- Affichage en Mairie de Chanteloup-les-Vignes et au siège de la Communauté de communes de l'avis d'information à la population du lancement de la concertation.
- Mise à disposition au public du dossier de concertation et d'un registre des observations.
- Organisation d'une réunion publique.

AUTORISE le Vice-président délégué au développement économique à mener la concertation.

INDIQUE que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichages et de publicité prévues par les textes en vigueur.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

8

**PROJET DE FUSION DES PLIE CHANTELOUP
RIVES DE SEINE ET DES MUREAUX VAL DE SEINE**

**RAPPORTEUR : Pierre CARDO
Vice-président**

EXPOSE

Dans le cadre d'une réflexion portant sur le rapprochement des PLIE Chanteloup Rives de Seine et des Mureaux Val de Seine, la Maison de l'Emploi Amont 78 a confié une expertise au Cabinet E2I dont les conclusions sont les suivantes :

- Les PLIE sont confrontés à une réduction des fonds structurels européens dans le cadre de la nouvelle programmation 2007-2013
- Le regroupement des deux PLIE permettrait des économies d'échelles et une réduction du budget de la structure d'animation et de gestion des PLIE, tout en maintenant à l'identique l'offre de services à l'échelle des communes
- Dans un souci de lisibilité, de cohérence et d'articulation des dispositifs concernant l'emploi, l'insertion professionnelle, l'association MDE Amont 78 apparaît comme étant la structure la plus adaptée pour assurer le portage du nouveau dispositif PLIE
- Quel que soit le portage adopté, la fusion des PLIE nécessitera une harmonisation du financement des collectivités locales et ce au regard des disparités importantes en terme de modalités financières actuelles des collectivités adhérentes.

Lors de son bureau du 19 septembre 2007, la Maison de l'Emploi Amont 78 a privilégié les propositions suivantes :

1. **Fusion** des deux dispositifs PLIE à partir du 1^{er} janvier 2008
2. **Portage des deux dispositifs PLIE fusionnés par la MDE.** Chargée de l'animation du nouveau dispositif, la Maison de l'Emploi sera destinataire des fonds FSE, des fonds des collectivités locales et des autres financeurs (Etat, Conseil Général...)
3. **Harmonisation** des participations financières des collectivités locales sur la base de **0,6 € par habitant en 2008**, et d'une progression permettant **d'atteindre en 2011 une participation de 0,9 €** par habitant correspondant à la moyenne nationale
Selon cette harmonisation, la participation de la Communauté de Communes sera de **36 666 € pour 2008 (28 253€ en 2007)** pour atteindre **54 999 € en 2011**.
4. Dissolution des deux structures de portage des PLIE actuels après la fin de leurs activités liées aux engagements financiers issus des protocoles antérieurs.

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine est adhérente du PLIE Rives de Seine et de l'association Maison de l'Emploi Amont 78, par voie de conventionnements.

Considérant les impacts budgétaires liés à la proposition de fusion des PLIE et la conséquence en terme d'harmonisation des participations financières des collectivités locales et notamment celle de la Communauté de Communes.

Considérant l'avis de la commission Economie et Emploi réunie en séance le 13 novembre 2007, favorable aux projets de fusion des PLIE et de création d'un nouveau dispositif porté juridiquement par la Maison de l'Emploi Amont 78 tout en souhaitant que celle-ci puisse garantir la représentativité de la Communauté de Communes et de ses communes membres, notamment celles adhérentes à l'ancien dispositif, dans les instances décisionnaires du PLIE unifié.

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner son avis sur les propositions de fusion et de portage par la MDE Amont 78 des deux dispositifs PLIE.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux responsabilités et libertés locales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu l'exposé de M. CARDO, rapporteur,

Vu l'avis de la Commission Economie et Emploi en date du 13 novembre 2007

Considérant les conventionnements de la Communauté de Communes avec le PLIE Chanteloup Rives de Seine et la Maison de l'Emploi Amont 78

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la fusion du dispositif PLIE Chanteloup Rives de Seine avec le PLIE des Mureaux Val de Seine, ainsi que le portage du nouveau dispositif par la Maison de l'Emploi Amont 78.

PREND ACTE des incidences budgétaires liées à la fusion des PLIE et la nécessaire harmonisation des participations financières des collectivités locales adhérentes.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TRANSPORT

9

CONVENTION ENTRE LE SITERTA ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : PRISE EN CHARGE DES ELEVES NON SUBVENTIONNES PAR LE STIF

**RAPPORTEUR : Hugues RIBAUT
Vice-président**

EXPOSE

Une convention que vous trouverez en annexe doit être prise entre le SITERTA et la communauté de communes pour permettre à celle-ci de prendre en charge le coût de transport des élèves non subventionnés par le STIF et le Conseil Général.

Cette participation sera calculée en fonction du nombre d'élèves non subventionné soit 41 élèves pour l'année scolaire 2006/2007 et 50 élèves pour l'année scolaire 2007/2008. Elle sera versée à la fin de l'année civile.

Pour les années scolaires 2006/2007 et 2007/2008, cette participation s'élève à 104 848,35€.

DELIBERATION

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Considérant la nécessité de prendre en charge les élèves transportés par le SITERTA et non subventionnés par le STIF,

AUTORISE le Président à signer la convention autorisant la prise en charge de 41 élèves pour l'année scolaire 2006/2007 et 50 élèves pour l'année scolaire 2007/2008, pour un montant de 104 848,35€.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget 2007.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TRANSPORT

10

SIGNATURE DU MARCHÉ DE LOCATION LONGUE DURÉE D'AUTOCARS

**RAPPORTEUR : Hugues RIBAUT
Vice-président**

EXPOSE

Afin d'améliorer les prestations de transport assurées par la Communauté de communes pour les activités scolaires et périscolaires, mais également pour permettre à la communauté de proposer de nouveaux services à ses usagers, il est envisagé d'élargir et de renouveler le parc d'autocars actuellement en circulation.

A cette fin, une consultation par appel d'offres ouvert européen, pour la location de trois autocars a été lancée au mois d'octobre 2007. Deux de ces autocars auront une capacité de 55 à 60 places, et un autre de 35 à 45 places. Il est demandé pour ce dernier véhicule qu'il soit adapté aux personnes âgées.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 22 novembre 2007 afin de procéder à l'attribution du marché.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des Marchés publics,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du jeudi 22 novembre 2007,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec la société LAMBERT location, sise 03, rue des Pêcheurs, 89 140 Gisy les Nobles, les lots 1 et 2 du marché de location de longue durée de 3 autocars.

Le montant de la redevance mensuelle pour un autocar de 55 à 60 places est de 3 095 euros hors taxes, 3 701, 62 euros toutes taxes comprises.

Le montant de la redevance mensuelle pour un autocar de 35 à 45 places est de 2 595 euros hors taxes, soit 3 103, 62 euros toutes taxes comprises.

La location des véhicules est prévue pour une durée totale de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2008 pour deux véhicules et à compter du 1^{er} juillet 2008 pour le troisième.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2008.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOIRIE

11

SIGNATURE DU LOT N°1 DU MARCHE DE REAMENAGEMENT DE L'AVENUE DE POISSY A CHANTELOUP-LES-VIGNES

**Rapporteur : Jean – Pierre HOULLEMARE
Vice – président**

EXPOSE

Par délibération en date du 22 octobre 2007, la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine a souhaité constituer un groupement de commandes avec la ville de Chanteloup-les-Vignes pour la réalisation des travaux de voirie relatif au réaménagement de l'Avenue de Poissy.

Dans la convention de constitution du groupement, la ville de Chanteloup-les-Vignes a été désignée coordonnateur de celui-ci et c'est donc la ville de Chanteloup qui a mené la procédure d'appel d'offres afin de désigner la société en charge de la réalisation des travaux.

Le marché de travaux comporte deux lots, le lot 1 – voirie et un lot 2 – Espaces verts.

L'estimation financière relative au lot n° 1 concernant la voirie était de 214 715 euros hors taxes.

La commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le 16 octobre 2007 afin de procéder à l'attribution du marché.

Le cabinet TRAIT VERT, Paysagistes et urbanistes, a établi le rapport d'analyse des offres en tant que maître d'œuvre.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des Marchés publics,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes du 16 octobre 2007

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec la société LE FOLL, le lot n° 1 du marché de travaux pour le réaménagement de l'Avenue de Poissy, pour un montant de 209 760,10 euros hors taxes, soit 250 873,07 euros toutes taxes comprises.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget 2007.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOIRIE

12

AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DU JARDIN DES MAIS ET DES ABORDS DE LA GARE

**Rapporteur : Jean-Pierre HOULLEMARE
Vice – président**

EXPOSE

Dans le cadre du grand projet de ville (GPV) de la ville de Chanteloup-les-Vignes, il a été décidé de procéder à la rénovation du quartier Ouest de la Noé consistant notamment en la réalisation du Jardin des Mais et des Abords de la gare.

Pour cette opération l'EPAMSA a été choisie par la ville de Chanteloup-les-Vignes comme mandataire de cette opération au moyen d'une convention de mandat en date du 27 octobre 2005.

Cette convention a été en partie transférée à la Communauté de communes en ce qu'elle est désormais compétente pour la réalisation des travaux de voirie.

La réalisation de ces travaux a été confiée au groupement d'entreprises TPM/SATEC/TELECOISE pour un montant initial de la tranche ferme de 1 613 584,40 euros hors taxes.

Des sujétions imprévues, explicitées dans le rapport de présentation établi par l'EPAMSA, nécessite la conclusion d'un premier avenant sur la tranche ferme de ces travaux.

Cet avenant entraîne une augmentation du montant initial du marché de moins de 5 % et ne nécessite donc pas de passage devant la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 8 de la loi n° 95-127 du 08 février 1995,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Considérant le rapport de présentation de l'avenant n° 1 établi par l'EPAMSA.

Considérant que l'avenant n° 1 au marché susvisé prévoit une augmentation du marché initiale de 4,95 %,

Considérant que cet avenant ne nécessite pas de recevoir l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes pour procéder à sa signature,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'EPAMSA, en tant que maître d'ouvrage délégué de la Communauté de communes à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux du Jardin des Mais et Abords de la gare d'un montant total de 78 317, 64 euros hors taxes. Le nouveau montant de la tranche ferme est donc de 1 691 902,04 euros hors taxes.

La part de cet avenant attribuée à la Communauté au titre de la compétence voirie étant de 34 415,90 euros hors taxes, soit 41 161, 42 euros toutes taxes comprises.

Pour information la part de la ville de Chanteloup est de 43 901, 74 euros hors taxes.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget 2007.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**NOEL DES ENFANTS
ACHAT DE CHEQUES CADEAUX**

**RAPPORTEUR : Daniel SCHALCK
Vice-Président**

EXPOSE

Les agents transférés bénéficiaient, par l'intermédiaire des Comités d'Oeuvres Sociales ou des amicales des collectivités d'origine, soit de chèques cadeaux, soit de jouet pour le Noël de leurs enfants âgés au maximum de 15 ans.

L'amicale du personnel communautaire n'ayant pas encore été créée, et pour maintenir cet avantage dédié aux enfants du personnel, il conviendrait, pour l'année 2007 de permettre à la Communauté de Communes, d'acheter des chèques cadeaux CADHOC « Noël des enfants » d'une valeur de 40 euros par enfant jusqu'à 14 ans, soit 35 enfants.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communautaire,

Considérant qu'il apparaît opportun, pour l'année 2007, de permettre l'achat de chèques cadeaux CADHOC dédiés aux enfants du personnel de la Communauté de communes et ceux du personnel mis à disposition de la MDE.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'achat de chèques cadeaux CADHOC « Noël des enfants » pour les enfants du personnel de la Communauté de communes et ceux du personnel mis à disposition de la MDE ,d'une valeur de 40 euros par enfant jusqu'à 14 ans (auquel il faut ajouter 27 euros de frais d'ouverture de compte et de port, ainsi que 0.50 euros par enfant pour les pochettes cadeau).

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 26 NOVEMBRE 2007**

Signature du registre